

ger les âmes du purgatoire par une invocation appropriée et enrichie d'une indulgence, on peut réciter la prière suivante :

v. Requiem aeternam dona eis Domine. R. Et lux perpetua luceat eis. v. Requiescant in pace. R. Amen. Ou en français :

Accordez-leur, Seigneur, le repos éternel, et que la lumière éternelle les éclaire. Qu'ils reposent en paix. Ainsi soit-il .

(300 jours d'indulgence depuis 1909).

PAUVRE VIEILLE MERE

DANS la colonne de correspondance d'un journal contemporain se trouvait récemment une intéressante question de loi. Un gendre chez qui sa belle-mère avait demeuré, demandait si d'autres membres de la famille (trois fils) qu'il disait à même de supporter une partie de la dépense pour l'entretien de la mère, mais qui ne voulaient pas le faire, pouvaient y être obligés. La mère avait précédemment demeuré chez un des fils; celui-ci avait ensuite demandé à son beau-frère s'il pourrait la prendre en pension chez lui de sorte que la fille pût s'occuper d'elle. Le beau-frère consentit à la recevoir, mais la pension ne fut jamais payée. Après qu'ils se furent chamaillés pendant dix-huit mois, le beau-frère écrivit au journal. La réponse fut diplomatique, savoir: que c'était une affaire dont le maniement exigeait beaucoup de jugement, et qu'il faudrait consulter un avocat.

Si le rédacteur de la colonne de correspondance avait eu connaissance du système des Rentes Viagères du Gouvernement Canadien, le plus sage pour lui aurait été de recommander l'achat d'une rente viagère au Gouvernement. Vu l'âge de la mère (75 ans) on pouvait moyennant un paiement comp-